

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Inventaire	Source de la saisine : État
Avis n° 2025-44	
Date de validation 13/11/2025	<b>Actualisation de ZNIEFF en Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne</b>

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, a examiné au titre de l'article R411-23 du code de l'environnement les projets d'actualisation de plusieurs ZNIEFF :

- création d'une ZNIEFF de type I en Dordogne : Vallée de la Loue en amont de Saint-Médard-d'Excideuil
- actualisation de deux ZNIEFF de type I dans les Landes : 720030084 - Retenues collinaires de Lapoque et de Labarthe et 720030083 – Vallon du Cros
- un projet de remaniement avec la suppression de 5 ZNIEFF : 4 de type I et 1 de type II en Lot-et-Garonne et Dordogne en vue de créer deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Le CSRPN n'émet aucune observation pour l'actualisation de la ZNIEFF 720030083 – Vallon du Cros.

De même la partie nord de la ZNIEFF 720030084 - Retenues collinaires de Lapoque et de Labarthe n'apporte pas de remarque mais le périmètre de la partie sud serait à prolonger jusqu'à la confluence car les habitats sont identiques sans argument pour justifier une limite plus amont du périmètre. Après échange avec le secrétariat scientifique de l'inventaire des ZNIEFF (SSI), le CSRPN demande la prise en compte de la correction qui sera présentée au rapporteur. Cette correction ne nécessite pas une nouvelle présentation en séance.

Pour le projet de création de la ZNIEFF de type I en Dordogne : Vallée de la Loue en amont de Saint-Médard-d'Excideuil, le rapporteur soulève l'état de conservation des habitats de la ZNIEFF qui relèveraient plus d'un classement en type II avec la possibilité d'inscrire des ZNIEFF de type I sur les secteurs les plus riches. Il regrette l'absence de données relatives à la faune en rappelant que la présence d'espèces déterminantes floristiques suffit pour désigner la ZNIEFF.

Pour la ZNIEFF II - Vallées de la Lémance et de ses affluents, le périmètre proposé ne tient pas compte des activités humaines importantes et impactantes dans le fond de la vallée de la Lémance, avec l'inclusion de plusieurs agglomérations et de secteurs anthropisés qui occupent l'ensemble du fond de la vallée au moins de Cuzorn à Sauveterre la Lémance. Après échange avec le SSI, le CSRPN valide le retrait de ces secteurs du périmètre de la ZNIEFF II. Ces évolutions ne nécessitent pas une nouvelle présentation en séance, les rapporteurs valideront les corrections réalisées.

Le CSRPN valide les propositions de création des ZNIEFF I. Cependant, il soulève le fort isolement d'un secteur situé au nord de la ZNIEFF Coteaux des vallées de la Lémance et ses affluents, près du hameau de Besse. Après échange avec le SSI, les enjeux de ce secteur n'étant pas majeurs, il est proposé que ce secteur ne soit pas inclus dans la ZNIEFF I mais qu'il demeure dans la ZNIEFF II englobante.

La validation du projet de remaniement (créations des deux ZNIEFF de type I et de la ZNIEFF de type II) valide les propositions de désinscriptions des 4 ZNIEFF de type I (720012891, 720020106, 720020112, 720020113) et de la ZNIEFF de type II (720012897).

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, un **avis favorable, sous conditions pour trois ZNIEFF : de modifier vers l'amont le périmètre de la ZNIEFF 720030084, d'inscrire en type II la ZNIEFF Vallée de la Loue en amont de Saint-Médard-d'Excideuil et d'intégrer en ZNIEFF II et non I le secteur situé au nord de la ZNIEFF Coteaux des vallées de la Lémance et ses affluents.**

Le Président du CSRPN N-A

